

Séance du 15 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Comité Directeur du 15 décembre 2021, à Gresswiller, à 19 h 00

Convocation du 8 décembre 2021

Date d'affichage le 17 décembre 2021

Date de mise en ligne sur le site internet le 17 décembre 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN**

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM</b>		
<i>Commune de <b>BISCHOFFSHEIM</b></i> - -		<i>Commune d'<b>OTTROTT</b></i> - M <sup>me</sup> Martine HOFFBECK - M <sup>me</sup> Dorothée VINCENT
<i>Commune de <b>BOERSCH</b></i> - M. Joël RIESTERER -		<i>Commune de <b>ROSENWILLER</b></i> - M. Jean-Georges HUCK - M <sup>me</sup> Anne-Cécile WANTZ
<i>Commune de <b>GREDELBRUCH</b></i> - M <sup>me</sup> Christine ERHART (arrivée au point n°7) -		<i>Commune de <b>ROSHEIM</b></i> - M. Michel HERR - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de <b>GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</b></i> - -		<i>Commune de <b>SAINT-NABOR</b></i> - - M. Raoul GEIB
<i>Commune de <b>MOLLKIRCH</b></i> - M. Mario TROESTLER - M. Marc BASTIAN		
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE</b>		
<i>Commune de <b>BALBRONN</b></i> - M. Daniel LENTZ - M. Charles HEIM		<i>Commune de <b>DANGOLSHEIM</b></i> - - M <sup>me</sup> Céline SOMMER (arrivée au point n°5)
<i>Commune de <b>BERGBIETEN</b></i> - -		<i>Commune de <b>FLEXBOURG</b></i> - M. Mathieu MARY - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de <b>COSSWILLER</b></i> - M. François FRITSCH - M. Roland GASSER		<i>Commune de <b>KIRCHHEIM</b></i> - M. Denis KUHN - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de <b>DAHLENHEIM</b></i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de <b>MARLENHEIM</b></i> - M. René GROLLEMUND - M. Alphonse GOUETH

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE</b>		
<i>Commune de <b>NORDHEIM</b></i> - - M. Vincent FINCK		<i>Commune de <b>TRAENHEIM</b></i> - - M. Frédéric BASTIAN
<i>Commune d'<b>ODRATZHEIM</b></i> - M. Philippe SCHAHL -		<i>Commune de <b>WANGEN</b></i> - -
<i>Commune de <b>ROMANSWILLER</b></i> - M. Jean-Charles BILLOD - Vacant suite démission		<i>Commune de <b>WASSELONNE</b></i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - M. Sébastien LAENG
<i>Commune de <b>SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</b></i> - - M. Franck ZUSATZ		<i>Commune de <b>WESTHOFFEN</b></i> - M. Pascal OHNIMUS - M. Philippe ZOLLER
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>		
<i>Commune d'<b>ALTORF</b></i> - M. Olivier MEYFROIDT -		<i>Commune de <b>GRESSWILLER</b></i> - M. Dominique ERNENWEIN - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'<b>AVOLSHEIM</b></i> - M. Raphaël VOEGELIN - M <sup>me</sup> Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de <b>HEILIGENBERG</b></i> - M. Lionel PORCHE -
<i>Commune de <b>DACHSTEIN</b></i> - -		<i>Commune de <b>MOLSHEIM</b></i> - - M. Yann-Loïc DERUWEZ
<i>Commune de <b>DINSHEIM-SUR-BRUCHE</b></i> - -		<i>Commune de <b>MUTZIG</b></i> - -
<i>Commune de <b>DORLSHEIM</b></i> - M. Bernard CLAUSS (arrivé au point n°7) - M <sup>me</sup> Catherine DAPP-MATTER		<i>Commune de <b>NIEDERHASLACH</b></i> - - M. Laurent FARON
<i>Commune de <b>DUPPIGHEIM</b></i> - -		<i>Commune d'<b>OBERHASLACH</b></i> - - M <sup>me</sup> Rachel LE GUERER-VERGER (arrivée au point n°5)
<i>Commune de <b>DUTTLENHEIM</b></i> - M <sup>me</sup> Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI - M Sylvain METZ		<i>Commune de <b>SOULTZ-LES-BAINS</b></i> - - M. Alain VON WIEDNER
<i>Commune d'<b>ERGERSHEIM</b></i> - M <sup>me</sup> Marianne WEHR - M <sup>me</sup> Nathalie EBENER		<i>Commune de <b>STILL</b></i> - -
<i>Commune d'<b>ERNOLSHEIM-BRUCHE</b></i> - - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de <b>WOLXHEIM</b></i> - M. Daniel GILLMANN -

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - M. Michel COBLARD -		<i>Commune de PLAINE</i> - -
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - - M <sup>me</sup> Francine MICHEL
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Guy HAZEMANN - M. Julien HALTER		<i>Commune de ROTHAU</i> - M <sup>me</sup> Martine KOENIGUER - M <sup>me</sup> Sandrine HORRY
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - -		<i>Commune de RUSS</i> - -
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - - M. Jean-Paul GILLIG		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - - M. Jean SCHRENCK
<i>Commune de FOUDAY</i> - - M. François SCHEPPLER		<i>Commune de SAULXURES</i> - -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - M. Philippe REMY -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M <sup>me</sup> Olivia KAUFFER - M. Stéphane JUNG
<i>Commune de LA BROQUE</i> - - M. Jean-François WOELFFLIN		<i>Commune de SOLBACH</i> - - M. Michel VERNEVAUT
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M <sup>me</sup> Laurence JOST - M. Jean-Stéphane ARNOLD		<i>Commune d'URMATT</i> - - M. Pascal ZIMBER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - M <sup>me</sup> Martine HEROS-JORDAN - M <sup>me</sup> Sophie GROSS		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean COURRIER - M <sup>me</sup> Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christophe HAZEMANN - M <sup>me</sup> Laura KUNTZ		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - M. Laurent BLANCHARD - M. Maxime MARCK
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés avec mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M. Olivier ARBOGAST	commune de SCHARRACHBERGHEIM	ayant donné procuration à M. Franck ZUSATZ
M. Gérard STROHMENGER	commune de TRAENHEIM	Ayant donné procuration à M. Frédéric BASTIAN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M <sup>me</sup> Camille VIOLAS	commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Jean-Marc KLEIN
M. Jean BIEHLER	commune d'OBERHASLACH	ayant donné procuration à M <sup>me</sup> Rachel LE GUERER-VERGER
M. Michel WILT	commune de SOULTZ-LES-BAINS	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER
M. Alexandre GONCALVES	commune de STILL	ayant donné procuration à M. Sylvain METZ
M <sup>me</sup> Nicole SCHWARTZ	commune de STILL	ayant donné procuration à M. Laurent FARON

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Patrick DEPRESLES	commune de GRANDFONTAINE	ayant donné procuration à M. Philippe REMY
M. Patrick BEIN	commune de LA BROQUE	ayant donné procuration à M. Jean-François WOELFFLIN
M. Jean-Marc CHIPON	commune de PLAINE	ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN
M <sup>me</sup> Christine BLANCK	commune de WISCHES	ayant donné procuration à M. Alain HUBER

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

M. Claude LUTZ	commune de BISCHOFFSHEIM
M. Richard HABERER	commune de BISCHOFFSHEIM
M <sup>me</sup> Sandrine SCHILLINGER	commune de BOERSCH
M. Florian ZIMMERMANN	commune de GRENDELBRUCH
M. Jean-Pierre IMBERT	commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
M. Jérôme MEYER	commune de SAINT-NABOR

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M. Gérard SCHAEFFER	commune de BERGBIETEN
M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM
M. Aristide SINGLER	commune de NORDHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN
M <sup>me</sup> Geneviève MARCILLY-ARVIS	commune de WANGEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M <sup>me</sup> Catherine KOPP	commune d'ALTORF
M. Jean Claude ANDRE	commune de DACHSTEIN
M. André DENNI	commune de DACHSTEIN
M. Gilles BERTRAND	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M <sup>me</sup> Claire EYLER	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M <sup>me</sup> Audrey DESCHLER	commune de DUPPIGHEIM
M. Vincent URLACHER	commune de DUPPIGHEIM
M <sup>me</sup> Christine METZLER	commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM
M. Thierry KLEIN	commune de MUTZIG
M <sup>me</sup> Danièle LUCAS	commune de NIEDERHASLACH
M. Emmanuel GOETSCHY	commune de WOLXHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Jean-Pierre DANANCHER	commune de BAREMBACH
M. Philippe HAUSCHKA	commune de BELLEFOSSE
M <sup>me</sup> Cindy MULLER	commune de BELLEFOSSE
M <sup>me</sup> Sylvie KROUCH	commune de BLANCHERUPT
M. Jean-Paul HUMBERT	commune de BOURG-BRUCHE
M. Philippe JAWORSKI	commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Maurice GUIDAT	commune de FOUDAY
M <sup>me</sup> Odile FUCHS	commune de PLAINE
M. Bruno TETART	commune de RANRUPT
M. Maurice CHARTON	commune de RUSS
M. Jean-Paul ZANETTI	commune de RUSS
M <sup>me</sup> Virginie EVRARD	commune de SAALES
M. Gérard DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES
M. Alain FRANCOIS	commune de SAULXURES
M. Eric THIRY	commune de SOLBACH
M. Claude HECHT	commune d'URMATT

Absents non excusés :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M. Claude JOST	commune de BERGBIETEN
M. Hervé KAMMERER	commune de DANGOLSHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Bülent TEMIZAS	commune de MUTZIG
-------------------	-------------------

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M <sup>me</sup> Agnès VIX-MARTER	commune de BLANCHERUPT
----------------------------------	------------------------

Assistaient également à la séance :

M. Pierre THIELEN, Maire de la Commune de GRESSWILLER  
M. Olivier DOMINIQUE, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE  
MM. Jérôme HUCHELMANN, Thomas RIFFAUD, AUSTRAL  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux  
M. Richard HARTZER, DNA agence de MOLSHEIM  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M<sup>mes</sup> Anne-Charlotte BONNIAUD, Aurélie TISLER,  
M. Yannick FANG

**DELIBERATION N° 023-05-2021**

**OBJET** : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2021**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 3 novembre 2021 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 137	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>86</b>
Membres présents	: 76		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 10		<b>abstention</b>	: <b>4</b>

**DELIBERATION N° 024-05-2021**

**OBJET** : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2021**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**PREND ACTE** du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021.

Membres en exercice	: 137	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>86</b>
Membres présents	: 76		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 10		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

**DELIBERATION N° 025-05-2021**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°018-03-2009 du 30 juin 2009 ;

**VU** la délibération du Bureau N°B008-01-2016 en date du 26 janvier 2016 fixant les modalités de participation du syndicat dans le cadre d'opérations de compostage collectif initiées par les collectivités et établissements publics ;

**CONSIDERANT** que la détermination des tarifs des services publics locaux constitue une compétence de plein exercice de l'organe délibérant insusceptible de délégation au profit du Bureau ;

**CONSIDERANT** que la promotion du compostage est une action de sensibilisation tout à fait pertinente au regard des objectifs de réduction des déchets à la source et des objectifs fixés notamment par l'article L.541-1, I, 4° du Code de l'environnement ;

**DECIDE** de poursuivre son action de promotion du compostage individuel selon les modalités suivantes :

- des actions de formation à destination des particuliers,
- une aide à l'acquisition d'un premier équipement.

**APPROUVE** les nouveaux tarifs et conditions de vente des composteurs suivants :

- La possibilité de vente de composteurs est réservée aux usagers résidant sur le territoire du Select'om ;
- Seuls les usagers ayant suivi une formation organisée par le Select'om, les communes ou Communautés de communes du territoire, selon un référentiel défini par le Select'om, pourront bénéficier de l'achat de composteurs à un tarif réduit. Cet achat devra se faire dans un délai d'un an suivant la formation ;

- Seul le premier équipement sera subventionné par le Select'om, et pourra se composer de deux composteurs maximum. L'acquisition ultérieure de composteurs pourra se faire mais uniquement à un tarif plein ;
- Le tarif réduit d'un composteur est de 50 € et le tarif plein de 90 €.

**MAINTIEN** sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs, le renouvellement et l'entretien du matériel demeurant à la charge du demandeur qui a initié le projet.

**DELEGUE** au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

**PRECISE** que cette délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et annulera et remplacera les délibérations N°018-03-2009 du 30 juin 2009 et N°B008-01-2016 du 26 janvier 2016.

Membres en exercice	: 137	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>86</b>
Membres présents	: 76		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 10		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

**DELIBERATION N° 026-05-2021**

**OBJET : FIXATION DES DROITS DE PARTICIPATION DES USAGERS POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE BACS DE COLLECTE ET DE LEURS ACCESSOIRES**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération N° 021-03-2019 du 26 novembre 2019 fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition et le remplacement de bacs de collecte et de leurs accessoires ;

**CONSIDERANT** que la détermination des tarifs des services publics locaux constitue une compétence de plein exercice de l'organe délibérant insusceptible de délégation au profit du Bureau ou du Président ;

**CONSIDERANT** qu'il reste à cet effet souverain pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**1° DECIDE** de fixer comme suit et avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les droits de participation des usagers pour l'acquisition et le remplacement de bacs de collecte et leurs accessoires :

	<b>REDEVABLES ASSUJETTIS A LA TEOM</b>	<b>REDEVABLES NON ASSUJETTIS A LA TEOM</b>
<b>BACS DE COLLECTE :</b>		
- Bac 120/140 l	28,00 €	28,00 €
- Bac 240 l	33,00 €	33,00 €
- Bac 750/770 l	142,00 €	142,00 €
<b>ACCESSOIRES :</b>		
- Couvercle pour bac 120/140 l	0,00 €	5,50 €
- Couvercle pour bac 240 l	0,00 €	10,00 €
- Couvercle pour bac 750/770 l	0,00 €	48,00 €
- Roue pour bac 120/140 l et 240 l	0,00 €	5,50 €
- Roue pour bac 750/770 l	0,00 €	16,50 €
- Axe pour bac 120/140 l et 240 l	0,00 €	5,50 €
- Serrure	25,00 €	25,00 €
- Clé supplémentaire	3,00 €	3,00 €

<b>LIVRAISON :</b>		
- Forfait pour une livraison	15,00 €	15,00 €
- Forfait si la livraison a lieu dans le cadre de commandes groupées destinées aux communes	NC	0,00 €

2° **PRECISE** que les tarifs sus-visés, qui s'appliquent sans distinction aux personnes physiques et aux personnes morales, ne sont pas assujettis à la TVA et s'entendent ainsi nets pour l'établissement public.

Membres en exercice	: 137	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 86
Membres présents	: 76		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 10		<b>abstention</b>	: 0

**DELIBERATION N° 027-05-2021**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

- VU** la loi N° 75-633 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 12 ;
- VU** le décret N° 77-15 du 7 février 1977 modifié portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1975 ;
- VU** la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et portant application du titre IV de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire N° NOR INT B0000299C du 10 novembre 2000 et complétée par Circulaire N° NOR MCT B01600046C du 28 avril 2006 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14 ;

**CONSIDERANT** que par décision du 31 mars 1992, l'assemblée délibérante avait précisé la portée de sa délibération du 12 décembre 1990 tendant à l'instauration de la REDEVANCE SPECIALE tant en ce qui concerne son régime juridique que son champ d'application ;

**CONSIDERANT** par ailleurs et en droit qu'il résulte de la nouvelle rédaction des articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par l'article 104-1° et 3° de la loi de finances pour 2006, que la REDEVANCE SPECIALE peut désormais être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il appartient à l'organe délibérant de compléter les dispositions générales arrêtées par délibération en matière contributive ;

**1° MAINTIENT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ses décisions adoptées par délibérations des 12 décembre 1990 et 31 mars 1992 au sens de la REDEVANCE SPECIALE conformément aux articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**2° RAPPELLE** que son champ d'application concerne désormais toute personne physique ou morale en dehors des ménages et indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie des services proposés par le SMICTOMME ;

**3° FIXE** les tarifs de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

**Prestations de collecte en porte à porte pour les usagers assujettis à la redevance spéciale autres que les communes et Communautés de communes**

**Collecte de bacs à ordures ménagères :**

- bac de 120/140 l : 5,30 € par enlèvement
- bac de 240 l : 10,50 € par enlèvement
- bac de 750/770 l : 33,60 € par enlèvement

**Mise à disposition et collecte de bacs à ordures ménagères :**

- bac de 120/140 l : 10,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 15,75 € par enlèvement
- bac de 750/770 l : 38,90 € par enlèvement



**Collecte de bacs à papier/flaconnages plastiques :**

- bac de 120/140 l : 1,60 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,20 € par enlèvement
- bac de 750/770 l : 9,50 € par enlèvement

**Mise à disposition et collecte de bacs à papier/flaconnages plastiques :**

- bac de 120/140 l : 6,90 € par enlèvement
- bac de 240 l : 8,40 € par enlèvement
- bac de 750 l : 14,70 € par enlèvement

**Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :**

- 2,80 € par km roulé

**Prestations de collecte en porte à porte pour les communes et Communautés de communes**

---

**Collecte de bacs à ordures ménagères :**

- bac de 120/140 l : 4,80 € par enlèvement
- bac de 240 l : 9,00 € par enlèvement
- bac de 750 /770 l : 30,00 € par enlèvement

**Mise à disposition et collecte de bacs à ordures ménagères :**

- bac de 120/140 l : 10,00 € par enlèvement
- bac de 240 l : 14,20 € par enlèvement
- bac de 750/770 l : 35,20 € par enlèvement

**Collecte de bacs à papier/flaconnages plastiques :**

- bac de 120/140 l : 1,60 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,20 € par enlèvement
- bac de 750/770 l : 9,50 € par enlèvement

**Mise à disposition et collecte de bacs à papier/flaconnages plastiques :**

- bac de 120/140 l : 6,90 € par enlèvement
- bac de 240 l : 8,40 € par enlèvement
- bac de 750/770 l : 14,70 € par enlèvement

**Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :**

- 2,80 € par km roulé

**Conteneurs privés**

---

**Vidage de conteneurs papier/plastique/verre :**

- 4 m<sup>3</sup> : 40,00 € par enlèvement
- location d'un conteneur : 210 €/an

**Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :**

- 1,90 € par km roulé

**Mise en place/enlèvement de conteneurs :**

- 105 € par voyage

**Mise à disposition de bennes**

---

**Mise à disposition ponctuelle (durée maximale : 4 jours) :**

- mise à disposition d'une benne pour la collecte de déchets divers : 63,00 €  
+ facturation du traitement du déchet à coût réel
- mise à disposition d'une benne pour la collecte de papier : 63,00 €

**Mise à disposition permanente :**

- location de la benne : 750 €/an
- facturation du traitement du déchet à coût réel
- transport : 1,90 € par km roulé (départ et retour Molsheim après vidage des bennes)

## Déchèteries

	Prix par unité de m <sup>3</sup> de matériaux réceptionnés
Filière de traitement	
Bois	12,00 €
Déchets incinérables de moins de 80 cm	26,00 €
Déchets divers de plus de 80 cm et broyés	37,00 €
Déchets divers enfouis et gravats souillés	43,00 €
DEEE repris par Ecosystem	0,00 €
Gravats propres	11,00 €
Ferrailles	0,00 €
Huisseries	26,00€
Lampes reprise par Ecosystem	0,00 €
Meubles uniquement déposés dans les déchèteries disposant d'une benne Eco-mobilier	0,00 €
Papiers – cartons	0,00€
Plâtre	43,00 €
Plastique (bouteilles et flacons) / Emballages pour liquide alimentaire et emballages métalliques	35,00 €
Plastique rigide	20,00 €
Végétaux	14,00 €
Verre (flacons – bouteilles)	0,00 €

	Prix pour 10 litres
Huiles	1,00 €

Etablissement d'un badge d'accès en déchèterie supplémentaire	5,00 €
---	--------

étant entendu que ces tarifs s'entendent nets en l'absence d'assujettissement à la TVA et qu'ils seront susceptibles de faire l'objet de réajustements ultérieurs en fonction des bilans d'exploitation ;

**4° ARRETE** à 137 € /an le forfait minimum, applicable aux professionnels dont le montant annuel de redevance spéciale est inférieur à ce forfait ;

**5° RAPPELLE** que les biodéchets générés par des producteurs tenus de mettre en place un tri et une valorisation organique conformément à l'article L541-21-1 du code de l'environnement ne sont plus collectés par les services du syndicat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**6° DELEGUE** comme par le passé au BUREAU, le pouvoir d'application pratique du présent dispositif dans le temps et dans l'espace.

Membres en exercice	:	137	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>89</b>
Membres présents	:	78		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	11		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 028-05-2021**

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**LE COMITE DIRECTEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Rapport de Présentation portant exposé préalable des motifs ;

**CONSIDERANT** que la détermination des tarifs des services publics locaux constitue une compétence de plein exercice de l'organe délibérant insusceptible de délégation au profit du Bureau ou au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il reste à cet effet souverain pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**ET**

**SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE**

**1° DECIDE**

de fixer comme suit la participation des collectivités pour la mise en place de conteneurs enterrés :

	Montant de la participation des collectivités
Fourniture d'un conteneur papier	4 000 €
Fourniture d'un conteneur emballages plastiques, briques alimentaire et emballages acier/alu	4 000 €
Fourniture d'un conteneur à verre insonorisé	4 000 €
Livraison de 1 à 3 conteneurs enterrés	800 €

**2° INDIQUE** que les montants de la participation susvisés, ne sont pas assujettis à la TVA et s'entendent ainsi nets pour l'établissement public.

**3° PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° 14-02-2016.

Membres en exercice	:	137	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>89</b>
Membres présents	:	78		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	11		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## COMITE DIRECTEUR 15 DECEMBRE 2021

### DELIBERATIONS :

- 023-05-2021 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2021**
- 024-05-2021 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2021**
- 025-05-2021 : **PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF- FIXATION DES DROITS DE PARTICIPATION DES USAGERS POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS**
- 026-05-2021 : **FIXATION DES DROITS DE PARTICIPATION DES USAGERS POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE BACS DE COLLECTE ET DE LEURS ACCESSOIRES**
- 027-05-2021 : **MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**
- 028-05-2021 : **DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**